CHARTE D'ÉTHIQUE DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

PREAMBULE

Le Ministère de L'Economie et des Finances est chargé de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière économique financière et monétaire.

En application du décret n°2016-600 du 03 Août 2016 portant organisation du ministère de l'Economie et des Finances et de l'ordonnance n°2013-660 du 20 Septembre 2016 relative à la prévention et à lutte contre la corruption et les infractions assimilées, le Ministère de l'Economie et des finances a décidé de formaliser son Ethique.

La présente charte comprend onze (11) principes et valeurs.

PRINCIPES ET VALEURS

1. Respect de la légalité

L'agent du Ministère de l'Economie et des Finances s'engage à :

- Respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur au sein du Ministère ;
- Respecter les lois et règlements régissant les activités du Ministère.

2. Conscience professionnelle

L'agent du Ministère de l'Economie et des Finances s'engage à :

- Se consacrer à l'exécution de ses missions, en évitant d'exercer les activités privées non autorisées sur le lieu de travail ;
- Exécuter les activités, tâches ou opérations avec célérité et rigueur.

3. Respect de la hiérarchie

L'agent du Ministère de l'Economie et des Finances s'engage à :

- Respecter son supérieur hiérarchique et se conformer à ses instructions ;
- Accorder de la considération à ses collègues et collaborateurs.

4. Probité / Intégrité

L'agent du Ministère de l'Economie et des Finances s'engage à :

- S'abstenir de tout acte de détournement, de concussion, de faux et usage de faux en écriture et en document ;
- Etre juste et honnête dans l'exercice de ses fonctions.

5. Devoir de réserve

L'agent du Ministère de l'Economie et des Finances s'engage à :

- Observer la discrétion et à garder le secret professionnel en toute circonstance ;
- S'abstenir d'exprimer ses opinions politiques et religieuses dans l'exercice de ses fonctions.

6. Equité / justice

L'agent du Ministère de l'Economie et des Finances s'engage à :

- Accorder un égal intérêt aux usagers/clients, aux partenaires et aux membres du personnel.
- Traiter les dossiers des usagers/clients, des partenaires et des membres du personnel de manière juste et équitable

7. Lutte contre la corruption

L'agent du Ministère de l'Economie et des Finances s'engage à :

- Eviter tout acte de corruption;
- S'abstenir de toutes propositions de services illégaux aux usagers/clients.

8. Lutte contre le conflit d'intérêt

L'agent du Ministère de l'Economie et des Finances s'engage à :

- Exclure de ses prestations toutes activités personnelles ou familiales;
- S'abstenir d'avoir des intérêts dans les entreprises bénéficiaires de paiement.

9. Respect des droits de l'homme

L'agent du Ministère de l'Economie et des Finances s'engage à :

- Respecter la dignité des usagers/clients, des partenaires et des membres du personnel;
- Proscrire tout traitement inhumain et dégradant des usagers/clients, des partenaires et des membres du personnel.

10. Respect de la diversité

L'agent du Ministère de l'Economie et des Finances s'engage à :

- Respecter les différences religieuses, ethniques et celles basées sur le genre;
- S'abstenir de tout acte ou propos discriminatoire à l'égard des usagers/clients, des partenaires et des membres du personnel.

11. Politique cadeau et invitation

L'L'agent du Ministère de l'Economie et des Finances s'engage à :

- Eviter de solliciter, exiger ou accepter directement ou indirectement tout paiement, cadeau, marque d'hospitalité ou avantage lié à son poste ou à l'exercice de ses fonctions.
- Décliner toute invitation non officielle et non institutionnelle.

12. Application de la Charte

Chaque agent du Ministère de l'Economie et des Finances s'engage à intégrer dans son comportement les principes et valeurs de la présente charte d'Ethique et à se référer au comité d'Ethique et de Déontologie en cas de besoin.

Fait à Abidjan le/20